



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cremation

Question écrite n° 11815

Texte de la question

M Pierre Lagorce expose à M le ministre de l'intérieur que la Fédération française de cremation a déposé le 15 décembre 1985 une demande de reconnaissance d'utilité publique. Cette demande s'appuyait sur des raisons d'urbanisme (économie de terrain), de protection de l'environnement, d'hygiène, de protection de la santé publique, d'économie sociale, de soutien humanitaire, d'entraide et de solidarité. La Fédération française de cremation a déjà répondu à toutes les requêtes effectuées par la préfecture de Paris, la préfecture de police de Paris, les ministères des affaires sociales, de la santé et de l'intérieur, sans obtenir satisfaction. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que l'étude du dossier de la Fédération française de cremation devrait être accélérée.

Texte de la réponse

Reponse. - La Fédération française de cremation a sollicité sa reconnaissance d'utilité publique en décembre 1985. Les dernières pièces constitutives du dossier ont été communiquées en juillet 1988. La requête a été instruite conformément à la pratique suivie par l'administration en pareil cas. La reconnaissance d'utilité publique étant assortie d'avantages fiscaux importants et étant considérée comme un label de qualité accordé aux associations qui en bénéficient, le ministère de l'intérieur a toujours eu soin d'apprécier, au vu notamment des avis dont il ne manque pas de s'entourer, la conformité de la demande avec le but d'intérêt général qu'elle doit présenter. La fédération en cause ne répondant que partiellement aux critères requis pour qu'un établissement soit reconnu d'utilité publique, il n'a pas été possible, en l'état actuel du dossier présenté, de répondre favorablement à sa demande.

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11815

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1738